



SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-124

OBJET :
DÉLOCALISATION
SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JUIN
2026 A LA SALLE
ASSOCIATIVE DU
VIGNEAU

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-7,

Considérant que les travaux de rénovation de l'hôtel de ville ne permettent pas la tenue de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026, en mairie,

Considérant qu'il convient de fixer un autre lieu pour la réunion de cette instance,

Considérant que la configuration et la disponibilité de la salle associative du Vigneau permettent la tenue de la séance du Conseil Municipal le 22 juin 2026 dans ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 : La séance du Conseil Municipal du mardi 22 juin 2026, fixée à 14 heures, se tiendra salle associative du Vigneau - Complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 0 JUIN 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ